

Compte rendu du conseil HCERES du 20.03.2017

Ordre du jour

1. Compte rendu du conseil du 5 décembre 2016 (approuvé)
2. Points d'actualités
3. Bilan des évaluations de la vague B
 - *Présentation de l'évaluation de la Comue Normandie Universités, des établissements du site, des synthèses recherche et formation*
4. Création de l'Ofis (Office français d'intégrité scientifique)
 - *Présentation du rapport « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique », par Pierre Corvol*
 - *Présentation de l'Ofis*
5. Règlement de la commission de validation des procédures d'évaluation des coordinations territoriales (rien de spécial à signaler)

Actualités

Suite à la démission de la représentante de la Suisse, et comme il faut 2 représentant.e.s étranger.e.s au conseil, Fiona Crozier a été nommée par le ministère. Elle représente l'agence qualité du Royaume-Uni où elle travaille comme responsable des affaires internationales, après un passage par l'agence irlandaise.

Le représentant démissionnaire de la FAGE a été remplacé le 3 mai.

À la réunion du 12 juin, sera présenté le rapport d'activités du HCERES. Pour sa rédaction, l'aide d'un bureau de conseil privé a été demandée, ce qui l'a retardé. Il sera envoyé 15 jours avant la réunion.

Le HCERES n'a pas de budget pour financer des missions d'experts-élus C venant d'unités du CNRS à l'étranger (en privé ils disent qu'il faut faire attention au « coût » des missions) ou des délégués scientifiques détachés des organismes et universités (c'est pourquoi ils persistent à prendre des retraités pour cette fonction, avec toutes les dérives que cela peut entraîner), mais le trouve pour se faire conseiller par le privé pour quelque chose d'assez banal comme un rapport d'activité.

La loi des « autorités administratives indépendantes » dont fait partie le HCERES a changé : leur nombre réduit de 41 à 26, classées en 3 catégories (régulation de l'économie, transparence de la vie publique, protection du citoyen), mais le HCERES et l'agence anti-dopage hors catégories. La loi prévoit désormais un vote du budget. Le nouveau budget sera voté en décembre, même si le ministère ne l'a pas encore notifié, il a juste fait des propositions. Selon le Président Cosnard, cette nouveauté est positive car elle le renforce dans ses négociations avec le ministère (si le conseil vote le budget). Il est à noter que « nous n'avons pas été maltraités par le ministère jusqu'à maintenant ».

Question : la loi change-t-elle quelque chose quant à l'emploi de retraités comme délégués scientifiques ?

Réponse de la secrétaire générale : pas de changement, car il n'est pas stipulé qu'ils doivent être en activité (fonctionnaires statutaires), ils peuvent être employés sous contrat public, c'est le cas des retraités.

ENQA (*European Association for Quality Assurance in Higher Education*) : le HCERES est accepté comme membre, il prépare des réponses à ses recommandations (cf. précédente réunion et CR). L'ENQA reviendra dans 2 ans pour voir les évolutions. Suite : l'inscription à l'EQAR (*European Quality Assurance Register*), en cours.

Le COS de l'OST

Dans sa réunion du 19 janvier, il a examiné la place de la science française dans le monde, en tenant compte des indicateurs bibliométriques classiques et classés par thèmes. Dans un séminaire avec la participation d'experts externes, il a été décidé d'introduire un indicateur « de nouveauté » des publications pour en mesurer l'impact. 2 membres du COS étudieront la « caractérisation de la recherche française en SHS ».

Questions

Les indicateurs « de nouveauté » et ceux « par thèmes » seront-ils établis à l'aide d'algorithmes ? Comment un algorithme peut mesurer la « nouveauté » d'une idée ?

Comment l'OST tient-il compte des effets pervers de l'utilisation des indicateurs ou facteurs d'impact par les scientifiques eux-mêmes ? Ces effets inquiètent les scientifiques dans le monde entier, même s'il est difficile de convaincre certains collègues de ne pas ajouter systématiquement partout ces indicateurs « pour faire bonne figure ».

Quelle relation entre indicateurs et évaluation des coordinations territoriales ?

Réponses

C'est plutôt « l'originalité » et non la « nouveauté » qui sera mesurée, à partir d'une combinaison de mots-clés et d'algorithmes. L'OST travaille avec des experts du domaine.

Les effets pervers et l'utilisation par les collègues ne sont pas du ressort du HCERES, qui n'évalue pas les personnes. Même les UMR ne sont pas évaluées avec des critères bibliométriques (on leur demande les publications jugées les plus caractéristiques). L'OST fait des études sur l'impact des publications par pays, et certaines Comue françaises ont la taille d'un petit pays étranger.

Pour les coordinations territoriales : ce sera expérimenté pendant la vague D. Les Comue verront quelles données seront utiles pour préparer leur rapport d'auto-évaluation. Elles peuvent commander des études.

Convention HCERES-CTI (Commission des titres d'ingénieurs)

Cette coopération sera positive pour les deux. La CTI évalue et accrédite les formations, le HCERES les écoles d'ingénieurs : tous les 5 ans (même « vague ») désormais pour les deux. Une expérimentation sera faite à l'ENSMA (École nationale de mécanique et d'aérotechnique) de Poitiers et ensuite à 3 écoles parisiennes qui le demandent. Le HCERES n'évalue pas les procédures de la CTI qui sont définies par la loi, la CTI en a le monopole.

Évaluation du CNRS

Il a organisé son propre comité de visite (il en a le droit), même si cette évaluation serait sûrement validée par le HCERES s'il l'avait demandé. L'évaluation n'a pas pris en compte la gouvernance, ni administrative ni scientifique. Le HCERES ne souhaite pas d'autre évaluation, ni l'instauration de référentiels et critères spécifiques pour les EPST.

Questions

Les CS font-ils encore de l'évaluation, comme ils le pensent ?

Quelle est la place de l'auto-évaluation des établissements ?

Réponses

Les CS font de l'évaluation « interne », le HCERES « externe ». Les CS peuvent faire des recommandations sur la base des rapports de l'évaluation « externe ». J'ai [Président Cosnard] dit à la CPCN qu'il faut distinguer ces 2 évaluations et les garder toutes les 2 ; elles peuvent ne pas être d'accord. Comme président de l'INRIA, j'ai constaté que la coexistence des 2 évaluations est positive. L'IRSN (Institut de la radioprotection et de la sûreté nucléaire) a organisé ses propres évaluations pour ses unités, le HCERES les validera après. Proposition au CoNRS : désigner comme représentants aux comités de visite des personnes qui ne sont pas ses membres.

- ➔ contestation sur cette dualité : selon le nouveau décret CNRS, le CoNRS (dont font partie les CS et CSI) fait de l'évaluation. Pas d'accord sur la séparation des 2 évaluations, pas d'accord sur la proposition que les membres du CoNRS ne soient pas membres à part entière des comités de visite HCERES et pas d'accord sur la proposition de désigner des personnes extérieures pour représenter le CoNRS.

L'auto-évaluation des établissements est la première phase de l'évaluation. L'évaluation externe prend ensuite une « photo » et l'établissement synthétise toutes les évaluations. Par exemple, le HCERES ne donne pas d'avis sur la continuation ou la fermeture des UMR, c'est le travail du CoNRS (évaluation « interne »), c'est pourquoi il ne faut pas que les mêmes personnes fassent les deux évaluations.

Comme il fallait restituer la mission d'évaluation au CoNRS (suite à la modification du décret), on a multiplié les évaluations par 2 pour que le HCERES continue de faire ce que le CoNRS est capable de faire tout seul comme un grand. Il est fort à craindre que, si les budgets n'augmentent pas, les deux se feront « à bas coût » au détriment des évalués qu'on prétend servir.

Bilan d'évaluation de la vague B : la Normandie

Infos générales vague B : 1 640 évaluations, 3 009 experts des hommes dans leur grande majorité (1 962, dont les 348 présidents des comités ; seulement 165 femmes présidentes). Des efforts sont à faire pour la parité.

Le HCERES évalue les 5 EFE (Écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, Institut français d'archéologie orientale du Caire, École française d'Extrême-Orient et Casa de Velázquez à Madrid), mais avec un seul comité de visite pour toutes les 5.

Normandie (Rouen, Caen, Le Havre) : 10^e en nombre d'étudiants, 11^e pour la production scientifique (Comue et hors Comue). Les échecs aux i-sites mettront en difficulté la Comue. Instruments de pilotage : le SI (système d'information) et la politique RH (il n'est pas précisé si RH = uniquement les personnels employés par la Comue). Seulement 3-4% des étudiants poursuivent en doctorat et encore moins arrivent à la soutenance : la plupart des abandons en SHS (normal, car pas de financement, très peu de contrats doctoraux en SHS). Par contre, beaucoup de licences pro de bonne qualité et en rapport avec les besoins du tissu industriel local.

Université de Caen : très bonne auto-évaluation et transformation réussie.

ENSA Normandie : très bonne intégration à la politique de site, rare pour une école d'architecture.

Le Havre : domaines scientifiques plus généraux par rapport aux 2 autres universités, mais bonne qualité et en rapport avec le tissu industriel (sciences, technologies, santé).

Cas spécifique du GANIL : il sera évalué dans 1 an, en accord avec les intéressés.

Le CNRS est peu présent en Normandie, et encore moins dans le domaine des SHS. Les trois universités ne collaborent pas assez entre elles : si « on ne les poussait pas », chacune resterait toute seule. Mais il existe une MSH commune.

Questions

Quels critères pour le classement en 10^e et 11^e place nationale ?

L'évaluation était organisée selon l'ancien système : dans quelle mesure le nouveau système « en V » serait-il capable de fournir une analyse aussi fine ?

Réponses

Le classement se fait selon les données STRATER utilisées par le ministère pour toute la Région, non seulement pour la Comue (incluent le domaine privé).

Le nouveau système allègera l'évaluation car elle sera axée sur la stratégie et sur les capacités de la Comue d'interpréter les résultats et de voir où elle va. Ce système a été beaucoup critiqué lors de son examen par le conseil (cf. CR précédents) comme très bureaucratique ; ces critiques ont mis en avant ses effets pervers pour les unités de recherche, qui seraient obligées de présenter artificiellement une « conformité » avec la politique de site au détriment de leur travail scientifique. Malgré les critiques, seulement 2 membres du conseil ont voté contre.

Création de l'OFIS (office français d'intégrité scientifique)

Pierre Corvol, professeur honoraire au Collège de France (ancien de l'Inserm) présente son rapport remis au ministre Mandon, intitulé « Bilan et propositions de mise en œuvre de la charte nationale d'intégrité scientifique ». L'une des propositions est précisément la création de l'Ofis. Il faut distinguer « l'éthique scientifique », objet de débat, et « l'intégrité scientifique » qui est une question de déontologie et ne se discute pas. Aujourd'hui on voit circuler des idées de méfiance envers la recherche scientifique : un exemple est la contestation contre des vaccins, soi-disant parce qu'ils seraient la cause de l'autisme. Il faut donc rétablir la confiance entre les citoyens et la science.

Dans le rapport on trouve un aperçu de ce qui se passe à l'étranger (Québec, Etats-Unis ; en Europe seulement des appels à projets et les conclusions du Conseil de l'UE de décembre 2015). Aux Etats-Unis, l'ORI (*Office of*

research integrity), créé en 1992, est un organisme fédéral qui sanctionne les fautes lourdes (parfois des sanctions pénales). Le mémorandum du Président Obama (2009) fonde les principes d'une science intègre et ouverte. En France, il faut plus de recherche sur le sujet, les SHS doivent s'en emparer : pourquoi les manquements à l'intégrité et comment les éviter/éliminer.

Questions

Avez-vous déjà travaillé avec les CHSCT ou comptez-vous le faire ? Car nous constatons que la fraude scientifique est source de RPS et en général de souffrance pour les scientifiques qui subissent des pressions.

Allez-vous tenir compte des effets néfastes de la bibliométrie et de la pression à publier comme facteurs dont peuvent résulter des fraudes ? Quel impact de la généralisation des financements sur projet à court terme sur les fraudes ?

Il faut tenir compte des spécificités de chaque discipline : p.ex. la physique et les sciences de la vie n'ont pas la même appréciation sur ce qui est frauduleux quant à la reproduction des données ; en SHS la même publication peut être réutilisée partiellement par son auteur pour un autre sujet sans que ce soit du salami-slicing. Montrer la différence entre lutter pour préserver l'intégrité scientifique et lutter contre les contrefaçons (peut concerner les brevets p.ex.).

L'étude de la question par discipline doit se faire au niveau de l'Académie ou de l'ANR. Il faut tenir compte de l'intention de la personne.

Pourquoi créer l'Ofis au sein du HCERES ? Garanties pour son indépendance ?

Comment l'Ofis collaborera-t-il avec le comité d'éthique du CNRS et les équivalents des autres organismes ? Le rôle de l'Ofis : consultatif ou décisionnaire ?

Réponses

Nous n'avons pas travaillé avec les CHSCT pour la rédaction du rapport, mais c'est une bonne idée pour la suite. Nous avons aussi constaté les pressions et les souffrances.

Il faut effectivement examiner comment sortir de la spirale de la pression à publication et épargner les jeunes, mais même les étudiants nous ont dit que « si on ne publie pas dans la 'Sainte Trinité' des revues, on est fichu », ils pensent que leur avenir est compromis.

Les pratiques de publication sont différentes par discipline, c'est pourquoi l'Ofis doit avoir des experts de toutes les disciplines qui travaillent avec des juristes. Pour les ANR, la déclaration de la prise en compte de la charte d'intégrité doit être obligatoire et les programmes financés surveillés. Mais il ne faut pas que la création de l'Ofis ajoute à la bureaucratiation.

En SHS, une question qui pose souvent problème est l'exploitation des données recueillies (rapport avec p.ex. les personnes qui ont participé à une enquête), pas tellement le partage des données avec d'autres collègues.

*Le terme consacré dans le monde anglophone est *research integrity* (pour l'intégrité scientifique), il tient compte de la pratique quotidienne de la recherche. Tenir compte de l'intention : pas si évident ; ce sont les faits qui comptent.*

La création de l'Ofis comme département du HCERES est une décision ministérielle, pour ne pas créer encore une autorité administrative indépendante dans l'ESR. Le rapport ne le préconisait pas. En fait, le ministère pense que l'intégrité des évalués et des évaluateurs doit faire partie des missions du HCERES. Mais l'Ofis ne s'occupera pas seulement de recherche et d'évaluation : l'une de ses missions principales sera la mise en place de formations universitaires. L'Ofis sera un département du HCERES comme l'OST, avec son propre COS, mais sous la surveillance du conseil du HCERES. Juridiquement, cela ne le rend pas dépendant du HCERES, mais le ministère doit donner des moyens financiers supplémentaires dédiés. Être un département du HCERES donnera à l'Ofis accès aux réseaux internationaux.

L'Ofis mettra en place un réseau de référents par organismes. Jusqu'à maintenant, ces référents existaient mais étaient parfois des retraités, non des membres des directions. Ils n'avaient pas souvent les moyens de faire leur travail et subissaient des attaques. L'Ofis pourra clarifier, centraliser, systématiser et redonner une visibilité à ces référents. Mais en aucun cas on ne veut des « règles d'intégrité » imposées par les directions des organismes.

Voté à l'unanimité.